

Jean-Yves Le Déaut

DÉPUTÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE



Une modification de la loi bioéthique de 2011 va être votée, le 16 juillet 2013. Cette modification ne concerne qu'un des 54 articles de cette loi, et porte sur l'autorisation d'effectuer des recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires. Certaines critiques sont sévères : les députés s'apprêteraient à voter un texte à la sauvette, sans débat préalable, légalisant l'utilisation comme matériau du plus fragile des êtres humains, l'embryon. Certaines associations ont lancé une campagne de communication montrant des fœtus de 4 mois sur lesquels des Docteurs Folamour prélèveraient des cellules pour manipuler, bricoler, réparer.

La réalité m'apparaît fort différente et ces assertions sont inexactes. Des Etats Généraux ont bien eu lieu en 2011 et il n'y a pas eu de changements scientifiques fondamentaux nécessitant de rouvrir le débat. Nous sommes seulement en désaccord avec l'hypocrisie qui consiste à interdire en donnant des dérogations (64 protocoles de recherche ont été autorisés par l'Agence de Biomédecine sur les 76 proposés depuis 2004). François Hollande avait annoncé qu'il reviendrait sur cette partie de la loi et qu'il préférerait la procédure d'autorisation sur critères précis (pertinence des recherches, finalité médicale, absence de recherches alternatives et respect des principes éthiques). Comment peut-on parler de vote à la sauvette quand ce texte a été discuté au Sénat les 15/10 et 04/12/12 et à l'Assemblée le 28/03 et les 10 et 11/07/2013 ?

Je rappellerai également que le Conseil d'État, le Comité Consultatif National d'Éthique et l'OPECST (dont le co-rapporteur Jean-Sébastien Vialatte est UMP) ont préconisé l'autorisation de ces recherches. L'argument principal reste, bien sûr, de faire avancer les connaissances. Comment justifier, au nom de sa propre vérité, que l'on autorise des recherches encadrées à tous les stades de la vie (adulte, enfant, fœtus), que l'on accepte des prélèvements de cellules ou d'organes après la mort alors que l'on interdirait de comprendre les premiers instants de la vie. C'est à ce stade que l'on peut comprendre, par exemple, la raison des anomalies chromosomiques. Dans notre droit, il est interdit de concevoir un embryon à des fins de recherche. Les cellules qui seront éventuellement prélevées le seront sur des embryons surnuméraires ne faisant plus partie d'un projet parental. Si ces cellules ne sont pas dédiées à la recherche, elles seront détruites. Ne vaut-il pas mieux les utiliser pour soigner ? Ces cellules embryonnaires appelées communément « embryon » ont moins de 7 jours, car après ce délai un embryon ne peut plus se développer in vitro. Enfin, autre contrevérité, il n'y a pas atteinte à l'intégrité physique de ces embryons, puisqu'à ce stade (6 à 8 cellules), on peut en prélever une sans dommages pour le développement ultérieur du fœtus.

Cette polémique est donc une bataille de communication, car le débat a eu lieu et tous les arguments ont été échangés... Certains, et j'en fais partie, souhaitent la liberté de recherche

en l'encadrant. D'autres bernent l'opinion publique en faisant croire que les chercheurs vont se livrer à des manipulations. En réalité, ils donnent des arguments juridiques à ces nouveaux fundamentalistes qui, comme ceux de la fondation Lejeune, lancent systématiquement des procédures contre les équipes de recherche dont les protocoles ont été autorisés. La recherche fondamentale est nécessaire pour comprendre, car notre médecine bute sur un manque de connaissances.

Jean-Yves Le Déaut

Député de la 6^e circonscription de Meurthe-et-Moselle

1^{er} Vice-Président de l'OPECST

Permanence de Jean-Yves Le Déaut - Contact : François Creusot

21 place Duroc – BP177 – 54706 Pont-à-Mousson

03.83.82.13.81 / jean-yves.le-deaut@wanadoo.fr